

# Villebichot Infos



N° 146  
JUIN 2016



- Journée villageoise  
jeudi 14 juillet 2016
- Elaboration d'un PLU
- Entretien des fosses





# **SOMMAIRE**

## **EDITORIAL**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MAI 2016  
DU 3 JUIN 2016**

**JOURNEE VILLAGEOISE JEUDI 14 JUILLET 2016**

**POINT SUR LES TRAVAUX RUE BOULARD**

**NOUVEAU DOCUMENT D'URBANISME  
LE CONSEIL MUNICIPAL A CHOISI LE PLU**

**COMPTEUR LINKY**

**ENTRETIEN DES FOSSES**

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Horaires du secrétariat pendant les vacances
  - Permanence des élus
    - Méchoui
- Audience du site internet

**DATES A RETENIR**

## EDITORIAL

Dans le précédent numéro du Villebichot Infos je vous annonçais que l'année 2016 serait une année très difficile pour de nombreuses collectivités territoriales en France, notamment pour les communes, qui subissent la 3<sup>ième</sup> baisse consécutive des concours financiers de l'Etat. Cette baisse, qui touche durement notre commune à hauteur de 12 926 € est plus forte que celle annoncée. Pour retrouver le niveau de recettes de 2013 il faudrait augmenter la fiscalité, c'est-à-dire les impôts de 16,77 %.

Nous avons l'espoir que le Président de la république annoncerait, lors du dernier congrès des Maires, le gel de la baisse prévue en 2017. Il n'en sera rien. Il a seulement évoqué une baisse moindre. En un mot la douleur sera moins forte que celle prévue.

Nous devons donc, en prévision du budget 2017, nous préparer à une nouvelle baisse des dotations.

Dans le même temps nous devons financer en 2016 et 2017 les investissements engagés et prévoir le financement de ceux à venir : accessibilité des bâtiments communaux, espace de rencontres et de loisirs, voirie communale, PLU, plantation dans la forêt...

Pour maintenir l'investissement, qui est nécessaire pour préserver le patrimoine communal, et pour absorber la nouvelle baisse des dotations de l'Etat, nous engagerons en 2017 un plan d'économies et de renforcement de nos recettes que nous préparerons dès la rentrée de septembre.

Sans cette démarche volontariste nous risquons de mettre la commune en difficultés.

A la lecture du dernier compte-rendu du conseil municipal du vendredi 3 juin, vous constaterez que la procédure d'élaboration d'un PLU est engagée. C'est une procédure qui est longue et qui demandera un gros travail aux élus. Elle permettra d'associer la population à chaque étape, afin que le résultat soit le plus possible partagé par tous. Je ne doute pas que vous participerez activement aux diverses réunions qui seront organisées et qu'ensemble nous parviendrons à un PLU de qualité.

Un autre dossier important sera relancé dans les semaines qui viennent, celui de la construction d'un nouvel espace de rencontres et de loisirs. En effet, la mise en accessibilité impérative de la salle des fêtes puis sa mise aux normes qui en découlerait dans la foulée nécessitent des investissements beaucoup trop importants compte tenu de la nature du bâtiment. La seule solution pour maintenir une salle des fêtes dans le village est d'en construire une nouvelle appelée maintenant, selon les textes en vigueur, « espace de rencontres et de loisirs ». Nous reviendrons prochainement sur ce dossier.

Le conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter un bel été, s'il se décide à arriver, et de bonnes grandes vacances.

Le Maire  
Pascal Grappin

DEPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR

.....  
ARRONDISSEMENT  
DE BEAUNE

.....  
Canton de Nuits Saint Georges

.....  
Tél-fax: 03 80 61 01 67

courriel :

mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....  
**MAIRIE DE  
VILLEBICHOT**

.....  
21700 Villebichot

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MAI 2016**

**Président** : Monsieur Pascal GRAPPIN

**Présents** : MM. Franck PACOT, Michaël TREVES, Fabrice JANNET, Philippe BEAUPOIL, Jérémie LENOIR, Mmes Stéphanie JANDOT, Marie-Ange FAVRE, Stéphanie PERRIER.

**Absents excusés** : MM. Bruno CABRITA, Pascal MURANO

**TRAVAUX RUE BOULARD – ETUDE DES OFFRES DES ENTREPRISES – SELECTION  
DE L'ENTREPRISE A QUI LES TRAVAUX SERONT CONFIES**

Le Maire présente aux Conseillers Municipaux les différentes parties du rapport du maître d'œuvre des travaux de voirie rue Boulard, le Cabinet B.A.F.U. :

- Rappel de l'objet du marché,
- Rappel des critères pour le jugement des offres prévus au règlement de consultation,
- Analyse des offres, solution de base et solution variante.

Compte tenu des éléments présentés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre solution de base
- De retenir l'offre de l'Entreprise NOIROT pour un montant de 55 708.20 € H.T. classé mieux disante.

**REFLEXION SUR L'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE  
– CARTE COMMUNALE OU P.L.U.**

Le Maire rappelle les éléments présentés lors de la réunion de travail du 13 avril dernier et le document adressé par mail sur les différences entre la carte communale et le P.L.U.

A l'issue de la réflexion, il est décidé d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal la délibération pour choisir d'engager la révision de la carte communale ou l'élaboration d'un P.L.U.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

DEPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR

.....  
ARRONDISSEMENT  
DE BEAUNE

.....  
Canton de Nuits Saint Georges

.....  
Tél-fax: 03 80 61 01 67  
courriel :  
mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....  
MAIRIE DE  
VILLEBICHOT

.....  
21700 Villebichot

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 JUIN 2016**

**Président** : Monsieur Pascal GRAPPIN

**Présents** : MM. Franck PACOT, Michaël TREVES, Fabrice JANNET, Philippe BEAUPOIL, Jérémie LENOIR, Bruno CABRITA, Pascal MURANO, Mmes Stéphanie JANDOT, Marie-Ange FAVRE, Stéphanie PERRIER.

**DÉLIBÉRATION SUITE A L'ARRÊTÉ PREFERATORAL PORTANT PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DE CÔTE D'OR**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y est indiqué, à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon ».

Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Le Maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Il indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du Conseil municipal de réitérer leur accord.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,

- Approuve la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné
- Autorise le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION SUITE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DIJONNAIS, DU PAYS DE NUITS ST GEORGES ET DE GEVREY CHAMBERTIN

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'approbation du SDCI de Côte d'Or par arrêté préfectoral du 25 mars 2016, la Préfète a pris un nouvel arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits Sant Georges et de Gevrey-Chambertin.

Il précise que conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, ce projet de périmètre doit être soumis pour avis, aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification de cet arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération, leur avis est réputé favorable.

Le Maire rappelle :

- que la communauté de communes du Pays de Nuits St Georges composée de plus de 15 331 habitants peut, de par la loi, rester en l'état,
- que la communauté de communes n'a jamais manifesté son intention de fusionner avec quelle que communauté que ce soit,
- que dans le périmètre de proximité la communauté de communes du pays de Nuits St Georges, la communauté de communes du Sud Dijonnais, 5 280 habitants, à l'obligation de par la loi de fusionner,
- que la communauté de communes de Gevrey-Chambertin, 9 034 habitants, qui n'a pas l'obligation de fusionner de par la loi a exprimé sa volonté de fusionner avec la communauté de communes du pays de Nuits St Georges et la communauté de communes du Sud Dijonnais,
- Qu'à ce jour aucune étude d'impact de ce projet de fusion n'a été réalisée par les services de l'Etat et les différentes communautés de communes, au niveau :
  - Des incidences sur les périmètres des SCOT,
  - Des incidences sur la nécessaire harmonisation de la fiscalité,
  - Des incidences sur les modalités d'exercices des compétences (il y a de grandes différences sur les modalités de mise en oeuvre des compétences),
  - Des incidences sur la gestion des personnels, soit plus de 300 personnes,
  - Des incidences sur les projets en cours des différentes communautés de communes, notamment la mutualisation des services,
  - Des incidences sur la vie de tous les jours des 29 645 habitants
  - Des incidences sur la gouvernance de la nouvelle communauté de communes,
- Que le projet de fusion des 3 communautés de communes ne respecte pas les bassins de vie tel que défini par l'INSEE
- Qu'à ce jour aucun projet n'est commun entre la communauté de communes de Gevrey Chambertin et celle du Pays de Nuits Saint Georges.

Considérant que :

- La loi demande aux Préfets d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant notamment la rationalisation du périmètre des EPCI.
- Le projet de schéma proposé par Monsieur le Préfet n'apporte pas la preuve d'une rationalisation du périmètre des EPCI par la fusion des 3 communautés de communes, compte tenu :

- Des incidences sur les périmètres des SCOT,
- Du non-respect des bassins de vie défini par l'INSEE,
- Des différences très significatives entre le périmètre de communauté de communes projeté et les périmètres des cantons qui sont la base de l'organisation territoriale du Conseil départemental, principal partenaire du couple commune/intercommunalité,
- Qu'aucune étude d'impact permettant de valider la pertinence et la faisabilité pratique de ce projet de fusion n'a été réalisée à ce jour,
- Que la fusion des 3 communautés de communes est une décision irréversible qui ne peut pas être prise sans une réflexion approfondie et sans la réelle mesure de son incidence sur la vie quotidienne des habitants.

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis défavorable au projet de périmètre établi par arrêté préfectoral du 14 Avril 2016 pour une nouvelle communauté de communes constituée par la fusion des EPCI à fiscalité propre suivants :
  - Communauté de communes du Sud Dijonnais,
  - Communauté de communes du Pays de Nuits St Georges,
  - Communauté de communes de Gevrey-Chambertin,
- de charger le Maire de transmettre cet avis à Mme la Préfète.

**ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA COMMUNE DE VILLEBICHOT.**

Le Maire présente l'intérêt et l'opportunité pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme :

- la carte communale de la commune a fait l'objet d'une analyse approfondie par les services du syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges,
- les conclusions présentées en Mairie le 19 Mars 2015, en présence des services de la D.D.T. de la Côte d'Or, montrent la nécessité d'engager une procédure de révision afin de se mettre en compatibilité avec le SCOT, à savoir :
  - \* les berges de la Vouge seront protégées par un zonage approprié,
  - \* les réservoirs de biodiversité de grand intérêt, réservoir de biodiversité pelouse et zones humides seront également protégés et fermés à l'urbanisation,
  - \* les coupures vertes entre Villebichot et les villages voisins seront maintenues,
  - \* la zone UY actuelle de 4,55 hectares sera fermée à l'urbanisation.
- lors de cette présentation, les services du syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges et les services de la D.D.T. de la Côte d'Or ont précisé que l'élaboration d'un P.L.U. constituerait une opportunité pour intégrer les orientations définies par le SCOT, améliorer la maîtrise du territoire communal et gérer durablement le développement de la commune,
- en vue également de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ces orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune,

- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous sol, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, des continuités écologiques, la prévention des risques naturels prévisibles, les risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-1 à L153-60 et R151-1 à R153-22.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire de la commune,
- de prévoir, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
  - une information suivie dans le bulletin municipal (Villebichot Infos) avec invitation à faire des propositions,
  - une présentation par affichage du projet et mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses propositions et ses remarques,
  - l'organisation de plusieurs réunions de présentation du projet suivie de débat à chaque stade de son élaboration.
- de charger un atelier d'urbanisme spécialisé de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du P.L.U., lequel sera désigné après consultation.
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.
- de solliciter de l'Etat une compensation financière, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-4 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de l'élaboration du P.L.U. (Dotation Globale de Décentralisation).
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. au budget de l'exercice 202 (chapitre 20 article 202).
- Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:
  - **au Préfet,**
  - **au président du Conseil Régional,**
  - **au président du Conseil Départemental,**
  - **aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,**
  - **au président du Syndicat Mixte du SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits St Georges,**
  - **au président de la communauté de communes du Pays de Nuits St Georges,**

Conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, cette délibération sera également transmise, en vue de leur consultation éventuelle lors de l'élaboration du PLU:

- **aux présidents des EPCI voisins compétents (Communauté de Communes du Sud Dijonnais)**
- **aux maires des communes voisines (St Bernard, Boncourt le Bois, St Nicolas les Côteaux, Flagey-Echezeaux, Gerland, Epernay-Sous-Gevrey).**

Conformément à l'article L.153-12, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera lancé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, le Centre national de la propriété forestière sera informé des décisions prescrivant l'établissement du plan local d'urbanisme.

### **INFORMATION SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ DE FIXATION DES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION RUE DE SAINT BERNARD ET RUE BOULARD**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les limites d'entrée et de sortie d'agglomération, route de Saint Bernard et rue Boulard, seront prochainement modifiées par arrêté du Maire afin de tenir compte de l'étendue de la zone agglomérée. Les panneaux seront déplacés pour tenir compte des nouvelles limites.

### **LOCATION LOT N° 9 LIEUDIT CASSIA GRILLOT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 411-5 du code rural et de la pêche maritime prévoit le cadre d'un contrat dit « bail de petites parcelles » qui est adapté pour la location de micro-parcelles à des particuliers notamment pour le stockage du bois et présente ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le bail dit « petites parcelles » concernant le lot n° 9 de la parcelle n° ZE 14 lieudit Cassia Grillot avec Monsieur Patrick ROY.

### **LOCATION LOT N° 12 LIEUDIT CASSIA GRILLOT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 411-5 du code rural et de la pêche maritime prévoit le cadre d'un contrat dit « bail de petites parcelles » qui est adapté pour la location de micro-parcelles à des particuliers notamment pour le stockage du bois et présente ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le bail dit « petites parcelles » concernant le lot n°12 de la parcelle n° ZE 14 lieudit Cassia Grillot avec Monsieur Hervé LECHENEAUT.

### **RESILIATION BAIL DE LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRE**

Suite à la demande de Monsieur Bernard MAURICE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de résilier, à compter du 14 juillet 2016 le bail de location d'une parcelle de terre, lot n° 5 situé dans la parcelle cadastrée lieudit « Cassia Grillot » section ZE n° 14.

### **LOCATION LOT N° 5 LIEUDIT CASSIA GRILLOT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 411-5 du code rural et de la pêche maritime prévoit le cadre d'un contrat dit « bail de petites parcelles » qui est adapté pour la location de micro-parcelles à des particuliers notamment pour le stockage du bois et présente ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le bail dit « petites parcelles » concernant le lot n°5 de la parcelle n° ZE 14 lieudit Cassia Grillot avec Monsieur Laurent SILBERZAHN.

### **LOCATION LOT N° 16 LIEUDIT CASSIA GRILLOT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 411-5 du code rural et de la pêche maritime prévoit le cadre d'un contrat dit « bail de petites parcelles » qui est adapté pour la location de micro-parcelles à des particuliers notamment pour le stockage du bois et présente ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le bail dit « petites parcelles » concernant le lot n°16 de la parcelle n° ZE 14 lieudit Cassia Grillot avec Monsieur Gilbert ATHIAS.

### **POINT SUR LE DOSSIER P.L.U. FENAY**

Le Maire présente au Conseil Municipal la note juridique préparée par le cabinet SEBAN et Associés de Paris concernant les possibilités de recours contre le nouveau P.L.U. de la Commune de Féney.

Il ressort de l'étude de cette note que les possibilités d'aboutir à une modification du classement de la parcelle, propriété de la Commune, ne sont pas évidentes à obtenir. Le Maire consultera les services de l'assurance protection juridique de la commune pour juger de l'opportunité d'engager une action compte tenu que le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à cette solution.

### **PRÉPARATION DU 14 JUILLET**

L'organisation prévue sera annoncée dans le prochain Villebichot Infos spécial 14 Juillet 2016.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire informe le Conseil Municipal que le dernier conseil d'école se déroulera le Vendredi 17 Juin 2016 à 18 h 30 dans la salle de la bibliothèque du pôle scolaire ;
- Le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain passage de l'entreprise chargée de la maintenance de l'éclairage public se fera le Lundi 20 Juin 2016.
- Le Maire informe le Conseil Municipal du mail reçu d'une habitante au sujet du déploiement national des compteurs Linky en remplacement des compteurs d'électricité actuel. Une information sera diffusée dans le prochain Villebichot Infos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

# Journée villageoise du jeudi 14 juillet 2016

L'année dernière nous avons fêté le 20<sup>ième</sup> anniversaire de la journée villageoise du 14 juillet, organisée selon une formule que vous connaissez bien et que chaque année vous retrouvez avec plaisir. A cette occasion nous vous avons préparé un repas « spécial 20<sup>ième</sup> anniversaire ».

Cette année nous vous proposons de revenir à notre repas habituel.

La Municipalité, le Conseil municipal des jeunes, l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Villebichot, l'Association des Anciens du feu et le Comité des fêtes s'associent une fois de plus cette année pour vous organiser un programme d'animations sur toute la journée du jeudi 14 juillet 2016.

Nous vous remercions de votre fidélité et vous donnons rendez-vous le jeudi 14 juillet pour passer, tous ensemble, une excellente fête nationale.

## Le programme.

### **Dès le petit matin et jusqu'à 11h00, vente des miches de pain de campagne cuites au four à bois sur place.**

Les bénévoles de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Villebichot vous attendront à la Grange dans le parc communal. Vous retrouverez les bonnes odeurs du feu de bois et du pain chaud. C'est l'occasion pour tous les habitants du village de revoir ou de découvrir un four à pain en fonctionnement et des « boulangers d'un jour » en pleine activité. N'hésitez pas à venir, vous êtes tous les bienvenus.

Afin de pétrir la quantité de pâte nécessaire, nous vous demandons de réserver votre miche de pain de campagne à l'aide du coupon ci-joint.

Le retrait et le paiement se feront sur place à la Grange rue de l'église.

### **8h45 Randonnée VTT, départ du parc.**

Cette année nos « G.O » ont un peu modifié le parcours de cette ballade champêtre. Fabrice, Philippe et Frédéric vous feront emprunter un circuit toujours très roulant, sans aucune difficulté, qui alternera entre des chemins et des sommières sablés ou très roulants et des parties goudronnées. Notre volonté est que cette randonnée soit accessible à tous, enfants, parents et grands-parents.

Des groupes pourront se former afin que chacun puisse réaliser le circuit à son rythme.

Le ravitaillement vous sera offert vers la fin du parcours où Marie-Ange Favre et Pascal Murano vous attendront.

Préparez bien votre VTT à l'avance, gonflage, réglage, graissage, etc...

### **Rappel :**

**Pour que cette randonnée reste un moment de loisir :**

- **le port du casque est vivement conseillé,**
- **apportez de quoi vous désaltérer,**
- **les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte qui en ont la charge,**
- **les vététistes se considéreront en excursion personnelle,**
- **le code de la route doit être respecté.**

### **10h30 à 12h00 Distribution du traditionnel litre de vin par foyer.**

Offert par la commune, la distribution de ce litre de vin se fera au caveau sous la mairie.

Cette coutume se perpétue année après année et sans en connaître l'origine elle a toujours autant de succès. Tous les ménages du village y ont droit et **les nouveaux arrivants sont particulièrement les bienvenus.**

### **11h30 Apéritif offert par la Municipalité à toute la population au caveau sous la Mairie.**

### **13h00 Repas champêtre dans la cour de l'école.**

Le repas sera servi après l'apéritif à toutes les personnes préalablement inscrites.

#### **N'oubliez pas vos couverts et vos assiettes.**

Le vin est compris dans le prix du repas, cependant les bonnes bouteilles tirées du panier apporteront une note personnelle à votre repas et seront très appréciées de vos voisins de table.

**ATTENTION soyez à l'heure le repas débutera effectivement à 13 heures précises et se terminera à 16 heures.**

### **14h00 à 18h00 Baptême de l'air en Hélicoptère sur inscription.**

Le comité des fêtes en partenariat avec la compagnie PROCOPTERE AVIATION, basée à l'aérodrome de Champforgeuil (71), vous propose un baptême de l'air en hélicoptère, départ au terrain de sports. Un bulletin d'inscription vous a déjà été distribué, un minimum de 40 inscriptions est nécessaire pour le maintien de cette activité. Les personnes qui participeront au repas seront prioritaires sur le créneau horaire 16h30 à 18h00.

### **14h30 à 16h30 Tour de poney, point de départ au parc.**

**Cet horaire est exclusivement réservé aux enfants qui ne sont pas inscrits au repas avec leurs parents.**

Vous trouverez dans votre boîte aux lettres, quelques jours avant le jeudi 14 juillet, le bon qui donnera droit à un tour de poney.

### **15h00 Inscriptions auprès de Pascal Murano et Michaël Trèves pour le concours de pétanque.**

**ATTENTION : début des parties à 16 heures 15 et fin impérative à 19 heures 30 afin de permettre le travail de préparation des artificiers.**

Ce concours est ouvert à tous les villageois, il n'est pas réservé aux seuls participants au déjeuner. Il est gratuit et ne comporte que de modestes lots pour les finalistes. Formez vos doublettes à l'avance. Comme l'année dernière un règlement spécial sera imposé afin que l'organisation de la journée ne soit pas perturbée et le travail des nombreux bénévoles respecté.

### **16h15 à 17h45 Tournoi de foot « 4 contre 4 » pour les jeunes, organisé par les membres du Conseil Municipal de la Jeunesse avec Bruno Cabrita et Fabrice Jannet au parc communal.**

Ce tournoi amical est ouvert aux jeunes filles et aux jeunes garçons nés jusqu'en 2008. Les équipes seront organisées sur place, elles seront mixtes. Les inscriptions se feront pendant le repas auprès de Jeanne et de Justine PITIE.

### **16h30 à 18h00 Distribution des lots aux dames, aux jeunes filles, aux très jeunes enfants et remise des bons qui donneront droit à un tour de poney aux enfants qui participent au repas.**

Ce cadeau est offert aux très jeunes, à chaque jeune fille et femme qui habitent le village. Certes, ce n'est pas la valeur de l'objet, mais le plaisir de le donner et de le recevoir qui donne un intérêt à ce geste. Les enfants qui participent au repas viendront chercher leur bon donnant droit à un tour de poney. Le point de départ est toujours au parc.

## **- BUVETTE – GAUFRES AU FEU DE BOIS –**

### **20h00 Dîner**

Dans le souci de toujours vouloir vous surprendre, cette année, le Comité des Fêtes vous invite à déguster sa « **Fricassée de sot l'y laisse en persillade** ».

Le comité des fêtes compte sur votre présence.

**N'oubliez pas vos couverts, assiettes et verre.** Le vin est compris dans le prix du repas, cependant les bonnes bouteilles tirées du panier apporteront, comme pour le déjeuner du midi, une note personnelle à votre repas et seront appréciées de vos voisins de table.



### **22h15 Défilé aux lampions pour les enfants.**

Nous donnons rendez-vous aux enfants, place de la libération, pour un défilé aux lampions jusqu'à la place de la mairie, avant le feu d'artifice.

Les enfants devront être accompagnés d'un adulte.

### **23h00 Feu d'artifice**

L'heure à laquelle le feu d'artifice sera tiré pourra varier en fonction de la tombée de la nuit.

**A l'issue du feu d'artifice la buvette des Anciens du feu continuera de fonctionner pour les « couche-tard... »**

**Si vous souhaitez réserver, une miche de pain, le repas de midi et/ou le repas du soir**, nous vous demandons de compléter les bulletins d'inscription ci-après et de les retourner aux personnes désignées, accompagnés de vos chèques libellés au nom de l'association correspondante, ceci avant la date précisée sur le bulletin d'inscription.

**Cette journée conviviale, pleine de bonne humeur est organisée à votre intention.**

**Tous les bénévoles des associations vous remercient par avance de votre participation et vous souhaitent de passer un agréable 14 juillet 2016.**

La Municipalité  
L'Association des Anciens du feu  
L'Association pour la Sauvegarde du  
Patrimoine de Villebichot  
Le Comité des Fêtes de Villebichot



**JEUDI 14 JUILLET 2016**

**Réservation d'une miche de  
pain de campagne**

**Coupon-réponse à rendre pour le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 à 17 h 00, dernier  
délai, à Patricia Vanderheeren ou Martine Amodeo.**

NOM : .....Prénom : .....

**Réserve ..... miche(s) de pain au prix de 2,50 € pièce soit .... X 2,50 € = ..... €.  
Le règlement se fera sur place.**





**JEUDI 14 JUILLET 2016**  
**Inscription au repas du midi**

**Melon au cassis**  
**Jambon à la braise**  
**Pommes de terre à la braise**  
**Fromage blanc de chez Delin**  
**Profiteroles**

**Coupon-réponse à rendre pour le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 à 17 h 00, dernier délai, à Patricia Vanderheeren ou Martine Amodeo.**

<b>ADULTES</b>	<b>ENFANTS JUSQU'A 12 ANS</b>
NOMS - PRENOMS	NOMS - PRENOMS
Nombre d'adultes	Nombre d'enfants
X 12 € =	X 4 € =
TOTAL DES ADULTES =	TOTAL DES ENFANTS =

Règlement par chèque d'un montant total de .....€

**A l'ordre de l'Association pour la Sauvegarde  
du Patrimoine de Villebichot**

**Seules les inscriptions accompagnées de leur règlement seront enregistrées.  
Les places étant limitées, il est possible que les inscriptions des retardataires  
ne soient pas prises en compte.**





**JEUDI 14 JUILLET 2016**  
**Inscription au repas du soir**

**Fricassée de Sot L'y Laisse en persillade**  
**Accompagnée de champignons et haricots verts**  
**Pommes chips pour les enfants**  
**Fromages de chez Delin**  
**Panacotta / Muffins**

**Coupon-réponse à rendre avec le règlement pour le vendredi 1<sup>er</sup> juillet  
à 17 h 00, dernier délai à la Mairie.**

<b>ADULTES</b>	<b>ENFANTS JUSQU'A 12 ANS</b>
NOMS - PRENOMS	NOMS – PRENOMS
Nombre d'adultes	Nombre d'enfants
X 10 €	X 5 €
<b>TOTAL DES ADULTES =</b>	<b>TOTAL DES ENFANTS =</b>

Règlement par chèque d'un montant total de .....€

**A l'ordre du Comité des Fêtes de Villebichot**



## POINT SUR LES TRAVAUX RUE BOULARD

Les travaux d'aménagement et de voirie prévus rue Boulard ont été présentés aux riverains lors d'une réunion le mercredi 1<sup>er</sup> juin à la salle des fêtes.

La réunion préparatoire au lancement des travaux s'est tenue en Mairie le lundi 13 juin en présence des membres du Conseil municipal, du maître d'œuvre le cabinet BAFU, de l'entreprise NOIROT qui réalisera les travaux, du SICECO qui traitera la partie éclairage public avec son prestataire l'entreprise EIFFAGE ENERGIE. Lors de cette réunion la date de commencement des travaux a été fixée au lundi 27 juin. La préparation du chantier commencera la semaine précédente.

Un arrêté municipal interdisant la circulation du 27 juin au 18 juillet, sauf pour les riverains, a été pris afin que les travaux se déroulent en toute sécurité.

***Nous vous remercions de ne pas emprunter la rue Boulard pendant les 3 semaines de travaux.***

## NOUVEAU DOCUMENT D'URBANISME LE CONSEIL MUNICIPAL A CHOISI LE PLU

L'adoption du SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges impose à la commune de réviser sa carte communale ou d'élaborer un PLU.

L'étude des deux documents possibles, carte communale ou PLU, a permis au Conseil municipal de déduire que :

- si la carte communale permet de clarifier l'application de la règle de constructibilité limitée en instaurant un zonage de secteurs constructibles, elle ne comporte pas de règlement propre, c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique. Ainsi l'absence de règles spécifiques permettant d'adapter les constructions (densité, hauteur, recul, aspect extérieur, etc...) selon les circonstances propres à la commune et à son projet urbain, ne permet pas l'expression d'un projet ni la mise en place de protections particulières.
- le PLU permet avant tout d'exprimer un véritable projet territorial pour la commune et de définir la politique d'aménagement en concertation avec la population.

Après plusieurs réunions de travail, le conseil municipal a décidé, lors de sa dernière réunion du vendredi 3 juin, d'élaborer un PLU en remplacement de la carte communale actuelle. Il apparaît clairement que le PLU est un document d'urbanisme beaucoup plus complet que la carte communale et surtout qu'il peut être élaboré en tenant compte des spécificités du village et des orientations souhaitées à la fois par les Elus et par la population.

## COMPTEUR LINKY

*Vous avez pu lire dans la presse certains articles qui peuvent nous interpeller sur le bien-fondé du déploiement par ERDF du compteur Linky, le nouveau compteur communicant. Dans certaines communes les Elus se sont engagés contre ce déploiement. Ce sujet a été évoqué en Conseil municipal et il a été décidé de vous apporter les précisions ci-dessous. Selon les informations communiquées par ERDF l'installation de ces nouveaux compteurs n'interviendra pas à Villebichot avant la fin de l'année 2018 ou le début de l'année 2019. D'ici cette période nous aurons de nombreuses autres informations sur ce sujet.*

Depuis le début de l'année, ERDF déploie en Côte-d'Or progressivement une nouvelle génération de compteur électrique, dit communicant : le compteur Linky. Contrairement à un compteur électro-mécanique ou électronique, Linky permettra de suivre la consommation d'électricité en temps réel et de réaliser des opérations de gestion à distance.

### **Une modernisation du réseau électrique encadrée par la loi**

Il y a quelques années, l'Union européenne a engagé une réflexion sur les réseaux électriques intelligents. Les compteurs communicants sont apparus comme une des solutions permettant aux ménages de réduire leurs dépenses énergétiques. En 2009, elle a donc pris une directive pour inciter les États membres à la modernisation de leurs réseaux d'électricité.

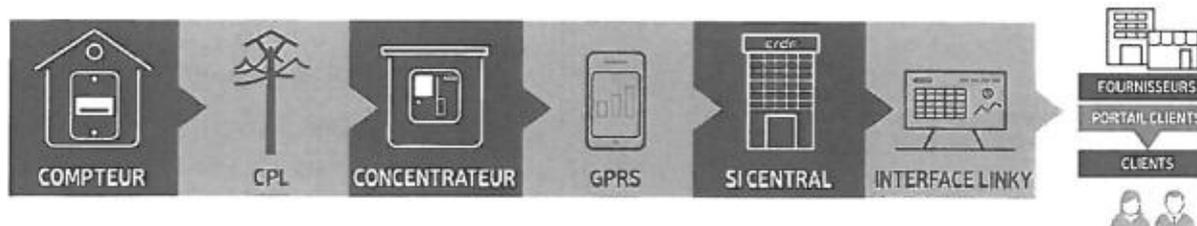
En France, l'État a décidé l'installation de ces compteurs intelligents au travers de plusieurs lois successives intégrées dans le Code de l'énergie. Ainsi, ERDF, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur 95% du territoire national, est chargé du déploiement de Linky. Entre 2009 et 2011, la société a d'ailleurs mené des expérimentations en milieu rural et urbain afin d'évaluer la qualité du matériel, sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), et en partenariat avec les Syndicats d'énergies d'Indre et Loire (SIEIL 37) et de l'agglomération lyonnaise (SYGERLY). Les résultats étant positifs, la CRE a alors proposé de généraliser le dispositif progressivement entre fin 2015 et 2021.

Il faut savoir que le déploiement des compteurs communicants se réalise à l'échelle mondiale. Actuellement, plus de 313 millions de communicants sont installés en Europe, aux États-Unis et en Asie. 16 pays membres de l'Union européenne ont décidé un déploiement de grande ampleur d'ici à 2020. Parmi eux, la Finlande, la Suède et l'Italie l'ont déjà achevé.

### **Linky, un compteur « communicant »**

Un compteur communicant permettra de transmettre des données de consommation et de recevoir des ordres à distance. Linky offrira ainsi la possibilité aux consommateurs d'accéder à de nouveaux services : télérelevés des compteurs, adaptation de la puissance à distance, accès aux données de consommation pour une meilleure maîtrise, nouvelles offres des fournisseurs d'énergie et de services... .

Cette communication à deux sens est permise grâce à la technologie des courants porteurs en ligne (CPL). Elle permet d'utiliser le réseau de distribution d'électricité pour transmettre des informations. On peut la retrouver dans le domaine de la domotique comme par exemple la commande de volets roulants, la box internet ou encore la commande des chauffe-eau à distance.



Source : ERDF

Concrètement, les informations de consommation (données en kilowattheures) récoltées par Linky seront envoyées sous forme de signal électrique jusqu'à un concentrateur installé sur le transformateur 20 000 volts / 380 volts. Cette opération ne durera que quelques secondes par jour, soit l'équivalent de l'envoi d'un sms. Le concentrateur, à son tour, transmettra l'information via le réseau de téléphonie mobile déjà en place. Lui aussi ne communiquera que quelques minutes par jour. On peut d'ailleurs comparer cette connexion à l'envoi d'un sms par jour.

Les informations seront enfin centralisées sur un serveur et protégées selon les recommandations de la CNIL.

La technologie CPL n'utilisera donc pas les câbles électriques de l'habitat. De plus, l'émission de champ électrique par les CPL est très faible.

Par conséquent, Linky a une très faible influence sur son environnement immédiat et respecte les normes sanitaires européennes et françaises.

De plus, les données transmises sont des données de consommations : Linky ne fera pas la distinction des appareils utilisés. Aucune donnée personnelle (nom, coordonnées postales et bancaires, ...) ne transitera dans le système.

### Les avantages de Linky

Pour le consommateur, Linky permettra des interventions à distance sans rendez-vous, donc sans dérangement pour l'utilisateur et dans des délais raccourcis. L'accès facilité aux données de consommation offrira la possibilité à chacun de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques et d'être facturé sur ses consommations réelles.

Les mêmes avantages sont attendus pour les collectivités. Concernant la gestion du réseau, pour le SICECO, Autorité Organisatrice de la distribution d'électricité (à qui la commune a délégué la compétence de distribution publique d'électricité), et ERDF, l'exploitant, le compteur Linky permettra un meilleur suivi du patrimoine et ainsi de mieux prévoir les investissements et les politiques territoriales d'urbanisme, d'habitat et de précarité. Le réseau ainsi modernisé sera en mesure d'accueillir les énergies renouvelables mais aussi le développement de la mobilité électrique en assurant l'équilibre quasiment en temps réel entre la production, le stockage et les consommations. Pour ERDF, Linky est un outil qui détectera les pannes plus tôt. Les diagnostics seront facilités et les interventions plus rapides. Des économies importantes sont prévues pour l'exploitant.

### Où se renseigner pour les usagers ?

- Le site internet : [www.erdf.fr/linky](http://www.erdf.fr/linky)
- Par téléphone : 0 800 054659 ou Numéro vert : 0 8000 LINKY
- Par mail (relation clients) : [serviceclients-bourgogne@erdf.fr](mailto:serviceclients-bourgogne@erdf.fr)
- Par courrier : ERDF- Service Relation Clients, 5 rue Bernard Palissy, 58000 Nevers



## INFORMATIONS DIVERSES

### HORAIRES DU SECRETARIAT PENDANT LES VACANCES

Sur la période du lundi 13 juillet au vendredi 26 août 2016 le secrétariat de Mairie sera ouvert uniquement les mercredi après-midi. A compter du mardi 30 août ouverture aux horaires habituels.

### PERMANENCES DES ELUS

#### Mois de juillet

du 1<sup>er</sup> au 31

Le Maire et les trois Adjoints

#### Mois d'août

du 1<sup>er</sup> au 5

P GRAPPIN, F PACOT, F JANNET

du 6 au 12

P GRAPPIN, F PACOT

du 13 au 19

F JANNET

du 20 au 26

F JANNET, M TREVES

du 27 au 31

Le Maire et les trois Adjoints

### MECHOUI

Les chasseurs vous invitent à participer à leur traditionnel méchoui le samedi 28 juin 2016 à la ferme de la Outre. Nous vous rappelons que le méchoui est ouvert à tous. Pour vous inscrire vous devez contacter Jean-Claude PACOT ou Laurent PITIE.

### AUDIENGE DU SITE INTERNET

Mois	Sessions	Utilisateurs	Pages vues	Nouvelles sessions
Janvier	219	166	771	68,04 %
Février	125	89	611	57,60 %
Mars	136	95	595	53,68 %
Avril	108	87	352	70,37 %
Mai	131	103	414	66,41 %

## **DATES A RETENIR**

- Samedi 18 juin 2016 : Fête de la musique organisée par le comité des fêtes de Villebichot.
- Samedi 25 juin 2016 : Méchoui des chasseurs à la ferme de la Outre, organisé par les chasseurs de Villebichot.
- Lundi 27 juin 2016 : Début des travaux rue Boulard.
- Samedi 2 et dimanche 3 juillet 2016 : COX D'OR DAYS étang du Grand Borne à LONGVAY organisé par le Cox d'Or VW Club.
- Dimanche 3 juillet 2016 : Vide grenier au parc organisé par l'association pour la sauvegarde du patrimoine de Villebichot.
- Jeudi 14 juillet 2016 : Journée villageoise organisée par les associations du village, le conseil municipal de la jeunesse et la municipalité.
- Samedi 3 septembre : 2016 Voyage à Europa Park organisé par l'association des anciens du feu de Villebichot.
- Vendredi 16 septembre : 2016 Conseil municipal à 20 h 30 en Mairie.
- Samedi 17 septembre : 2016 Portes ouvertes au four à pain organisées par l'association de la sauvegarde du patrimoine de Villebichot.
- Dimanche 18 septembre : 2016 Duathlon organisé par l'association pour la sauvegarde du patrimoine de Villebichot. ATTENTION à partir de 10 heures le matin.
- Samedi 24 et dimanche : 25 septembre 2016 Voyage à Vulcania de l'association pour la sauvegarde du patrimoine de Villebichot.
- Vendredi 18 novembre : 2016 Soirée tarot de l'association des anciens du feu.

**L'équipe municipale vous souhaite un excellent été 2016**

***Téléphone et télécopie : 03.80.61.01.67***

***Courriel : [mairie.villebichot@wanadoo.fr](mailto:mairie.villebichot@wanadoo.fr)***

***[www.villebichot.fr](http://www.villebichot.fr)***